

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

\*\*\*

**Jeudi 21 septembre 2023**

\*\*\*

# PROCES VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

~\*~

### Séance du jeudi 21 septembre 2023

~\*~

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 15/09/2023, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 21 septembre 2023 à 19h00.

**Etaient présents** : Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Patrick LOSEILLE (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Jean-Pierre SAVARY (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Hervé BOURDET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Martine VANTREESE (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Elisabeth CHATEAUVIEUX (MERCEY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Pascal GIMONET (NEUILLY), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Patrick JOURDAIN (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Léocadie ZINSOU (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), , Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Catherine MIKLARZ (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE)

**Absents** : Vincent LEROY, Xavier PUCHETA, Lydie LEGROS, Jérôme PLUCHET, Rémi FERREIRA, Patrick DUCROIZET, Jean-Marie MBELO, Gabriel SINO

**Pouvoirs** : Michel CITHER a donné pouvoir à Michel ALBARO, Sarah BOUTRY a donné pouvoir à Pascal JOLLY, Léopold DUSSART a donné pouvoir à Jessica RICHARD, Nouredine SGHAIER a donné pouvoir à Pascal GIMONET, Bernard LEBOUCCQ a donné pouvoir à Serge COLOMBEL, Thibaut BEAUTÉ a donné pouvoir à Marie-Christine GINESTIERE, Lydie CASELLI a donné pouvoir à Christian LE PROVOST, Gilles AULOY a donné pouvoir à Olivier DESCAMPS, Pascal MAINGUY a donné pouvoir à Patrick JOURDAIN, Dominique DESJARDINS BROSSEAU a donné pouvoir à Johan AUVRAY, Hervé PODRAZA a donné pouvoir à Pieternella COLOMBE, Agnès MARRE a donné pouvoir à Christophe BASTIANELLI, François OUZILLEAU a donné pouvoir à Jérôme GRENIER, Olivier VANBELLE a donné pouvoir à Youssef SAUKRET, Christopher LENOURY a donné pouvoir à Patricia DAUMARIE, Sylvie GRAFFIN a donné pouvoir à Catherine DELALANDE, Paola VANEGAS a donné pouvoir à Léocadie ZINSOU, Denis AIM a donné pouvoir à Yves ETIENNE, Raphaël AUBERT a donné pouvoir à Dominique MORIN, Paul LANNON a donné pouvoir à Annick DELOUZE

**Secrétaire de séance** : Pieternella COLOMBE

# ORDRE DU JOUR

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du
- Communication : décisions du Bureau communautaire et du Président

## Administration générale

- 1 Installation du nouveau conseiller communautaire
- 2 Normandie Axe Seine : désignation d'un représentant
- 3 Entente Axe Seine : approbation de l'adhésion de nouveaux membres

## Développement économique

- 4 AMI "Compétences et Métiers d'Avenir" : approbation de la convention de consortium "projet H2 neutralité CARBONE"

## Tourisme

- 5 Tourisme : Demande de renouvellement de classement en communes touristiques pour Vernon et Giverny

## Aménagement

- 6 ZAC Fieschi : approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) 2022
- 7 ZAC Fieschi : avenant n°6 portant prolongation de la concession d'aménagement

## Urbanisme

- 8 SCoT ex-CAPE : bilan et maintien de la procédure de révision portant élaboration du SCoT à l'échelle de SNA

## Ressources humaines & organisations de travail

- 9 Tableau des effectifs

## Finances & prospectives

- 10 Versement Mobilité : vote du taux pour l'exercice 2024

## Financements et citoyenneté

- 11 Programme LEADER 2023-2027 : mise en place d'un fonds de soutien aux opérations

## Sport

- 12 Création d'un Beach multisports au Stade de Vernonnet : adoption du plan de financement

## Grand cycle de l'Eau

- 13 Concession de service public d'assainissement collectif Vexin / Val de Seine - Avenant 1

**14 Eau potable : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2022**

**Assainissement**

**15 Assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2022**

**16 Assainissement : Rapports annuels des délégataires de service public 2022**

**Environnement**

**17 Prévention et collecte des déchets : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2022**

Monsieur Frédéric DUCHÉ procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

La secrétaire de séance est Pieternella COLOMBE.



### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2023**

#### **Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :**

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 92;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2023.***

### **Communication : décisions du Bureau communautaire et du Président**

Martine SEGUELA demande à avoir communication des décisions P23-79 sur le Contrat de ville et les stages sportifs, P23-88 concernant le journalisme en herbe, P23-92 sur la demande de subvention pour l'aide à l'aménagement des lieux de spectacle et P23-115 sur la convention pour le financement du tourisme fluvial quai croisière des Andelys.

Frédéric DUCHÉ répond que les documents seront envoyés à Mme SEGUELA.



### **DELIBERATION N°CC/23-108 Installation du nouveau conseiller communautaire**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric DUCHÉ

Suite à la démission de Monsieur David HEDOIRE, conseiller municipal de la ville de Vernon, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Conformément aux articles L273-9 et suivants du code électoral, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN a vocation à devenir conseiller communautaire.

***Il est proposé de prendre acte de l'installation de Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN en tant que délégué titulaire représentant la ville de Vernon au sein du Conseil Communautaire de SNA.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 92 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'installation de Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN en tant que délégué titulaire représentant la ville de Vernon au sein du Conseil Communautaire de SNA.***



### **DELIBERATION N°CC/23-109 Normandie Axe Seine : désignation d'un représentant**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric DUCHÉ

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Créée en 2014, la Société Publique Locale (SPL) Normandie Axe Seine est compétente pour des opérations d'aménagement du territoire, de construction ou d'exploitation de service public à caractère industriel ou commercial. Son capital est détenu dans sa totalité par des collectivités locales membres dont SNA est le principal actionnaire.

Ainsi en tant qu'actionnaire, elle désigne des représentants élus pour assurer et contrôler sa gestion.

Par délibération n°CC 20-33 du 20 juillet 2020, Léopold DUSSART a été désigné en qualité de représentant de Seine Normandie Agglomération au sein du Conseil d'administration de la SPL Normandie Axe Seine.

Aussi, suite à sa démission en cette qualité, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'administration.

Christian LEPROVOST propose sa candidature en remplacement de Léopold DUSSART.

***Il est proposé de désigner Christian LEPROVOST en tant que représentant de Seine Normandie Agglomération au Conseil d'administration de la SPL Normandie Axe Seine ; la délibération n°CC 20-33 du 20 juillet 2020 est maintenue pour ce qui concerne les autres représentants.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 92 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la désignation de Christian LEPROVOST en tant que représentant de Seine Normandie Agglomération au Conseil d'administration de la SPL Normandie Axe Seine ; la délibération n°CC 20-33 du 20 juillet 2020 est maintenue pour ce qui concerne les autres représentants.***

~♦~

## **DELIBERATION N°CC/23-110 Entente Axe Seine : approbation de l'adhésion de nouveaux membres**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric DUCHÉ

La vallée de la Seine forme, de Paris jusqu'au Havre en passant par Rouen et la Métropole du Grand Paris, un ensemble géographique unique, façonné par le fleuve, ses paysages et son histoire, articulant l'identité la plus charnelle de ses territoires avec le monde globalisé.

Ainsi, en 2009, sous l'impulsion du gouvernement, a été décidée la création du Grand Paris jusqu'à la mer.

Depuis lors, de nombreuses stratégies de développement économique, fluvial, ferroviaire, touristique, culturel, écologique ont été impulsées sur l'Axe Seine par une multitudes d'acteurs (Etat, Région, Départements, EPCI, Communes, syndicats, etc.).

Cet axe Seine est aujourd'hui confronté aux défis d'une transition écologique et économique majeure visant à atteindre la neutralité carbone, tout en faisant vivre le lien séculaire qui unit ses communes et ses habitants autour de ce patrimoine exceptionnel.

Aussi en 2020, convaincues que cet Axe Seine a vocation à s'affirmer à l'échelle de notre pays et de notre continent, les 3 principales métropoles de l'Axe Seine et la principale ville que se sont :

- Paris et La Métropole du Grand Paris
- La Métropole Rouen Normandie
- Le Havre Seine Métropole

ont souhaité mettre en œuvre une meilleure coopération et coordination sur ces enjeux communs en créant une structure d'association très souple et libre, prévue par le code général des collectivités territoriales : l'ENTENTE AXE SEINE.

Ainsi, lors de son conseil communautaire du 15 décembre 2022, Seine Normandie Agglomération a approuvé son adhésion à l'Entente Axe Seine.

L'Entente Axe Seine, présidée pour deux ans par Édouard PHILIPPE, constitue une réponse concrète couvrant un territoire stratégique qui doit prendre toute sa part dans les investissements industriels et écologiques nationaux.

Depuis les premières rencontres de l'Axe Seine, les équipes des structures fondatrices ont travaillé sur les questions du fret fluvial, des énergies renouvelables ou, encore, de la culture et du tourisme. D'autres sujets tels que l'agriculture, la GEMAPI, la biodiversité, la résilience, les mobilités ainsi que l'enseignement supérieur font également l'objet d'échanges.

Les enjeux et les problématiques de développement de la vallée de la Seine incitent aux coopérations supra-territoriales. Seine Normandie Agglomération est déjà engagée dans des réflexions à cette échelle. L'entente a vocation à donner un cadre d'échange commun pour discuter de l'ensemble de ces sujets afin de renforcer les actions collectives.

Comme prévu dans la Convention de l'Entente Axe Seine, de nouveaux partenaires, qui doivent être des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, peuvent être admis au sein de l'Entente.

Concernant la procédure, les nouveaux partenaires doivent exprimer leur volonté d'être admis à l'Entente Axe Seine. Ces demandes doivent, après résolution adoptée en Conférence par les membres de l'Entente, être également approuvées à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

L'Entente Axe Seine a reçu les demandes ci-dessous et a approuvé le 12 juin dernier en conférence l'adhésion de :

- La Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ;
- La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- La Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine.

Ces demandes ont un intérêt pour l'Entente de l'Axe Seine, ces territoires figurant parmi les derniers territoires manquants du linéaire Axe Seine.

***Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'adhésion de ces nouveaux membres de l'Entente Axe Seine :***

- ***La Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ;***
- ***La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;***
- ***La Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine.***

Considérant que ne prennent pas part au vote Frédéric DUCHÉ et François OUZILLEAU ;

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 90 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve l'adhésion de ces nouveaux membres de l'Entente Axe Seine :***

- ***La Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine ;***
- ***La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;***
- ***La Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine.***

~♦~

**DELIBERATION N°CC/23-111 Convention de consortium "projet H2 neutralité CARBONE"**

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric DUCHÉ

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé par l'Etat, à savoir le Secrétariat pour l'Investissement dans le cadre de France 2030 « Compétences et Métiers d'Avenir (CMA) ». Le but de cet AMI était d'identifier les initiatives et projets en rapport avec une ou plusieurs stratégies nationales permettant de faire émerger des talents et accélérer l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir.

En Normandie, le développement de la filière Hydrogène Décarboné constitue un enjeu stratégique majeur pour relever les défis écologiques et technologiques de l'industrie française et contribue à renforcer l'indépendance énergétique de notre pays.

Pour faire face à ce défi, différents acteurs se sont réunis dans le cadre d'un consortium afin d'élaborer conjointement le projet « H2 neutralité CARBONE », projet retenu le 3 janvier 2023 dans le cadre de l'AMI « Compétences et Métiers d'Avenir » financé par le Programme d'Investissements d'Avenir 4 (PIA 4).

Cet ambitieux projet sur 5 ans a pour ambition de développer et promouvoir la filière de formation professionnelle Hydrogène Décarboné en Normandie et tout le long de l'Axe Seine.

Le projet propose une nouvelle offre de formations du bac-3 au bac+8 (sensibilisation, acculturation, coloration, spécialisation et expertise) pour favoriser la professionnalisation dans la filière hydrogène décarboné et permettre de répondre aux besoins de recrutement et de développement des compétences nécessaires aux évolutions des métiers d'avenir.

Cette nouvelle offre repose sur la création d'un écosystème composé de deux lieux totems, l'Institut Hydrogène Campus de l'Espace à Vernon et H2 Academy sur Caux Seine Agglo, qui seront complémentaires et interconnectés. Les trois objectifs du projet portés par le consortium sont :

- Créer un écosystème de l'hydrogène avec deux lieux totems de formation hydrogène décarboné complémentaires
- Attirer les publics sur des dispositifs culturels et scientifiques pour orienter les formations et métiers de demain
- Créer le premier réseau professionnel « hydrogène décarboné » de type Alumni pour renforcer l'insertion professionnelle pour encourager l'entraide et les échanges entre ses membres.

Le consortium regroupe de nombreux acteurs, avec à sa tête le Campus d'Excellence International Normandie des Energies (CEINE) et l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (IFPRA) Normandie.

Les autres partenaires du consortium sont ARIANE GROUP, le Campus de l'Espace, Caux Seine Agglo, l'association de Gestion du CNAM Normandie, Dans le Sens de la Barge, Mincatec Energy, l'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers, Seine Normandie Agglomération, l'Université de Caen, l'Université de Rouen Normandie, le pôle formation IUMM AFPI Eure Seine Estuaire (ITII), le pôle formation IUMM AFPI Rouen Dieppe.

Afin de développer ce projet et cette nouvelle offre de formation, une convention de consortium pour le projet H2 neutralité Carbone doit être mise en place afin de bien définir le rôle de tous les partenaires du consortium.

Cette convention a pour objet de définir :

- Les engagements du Porteur et des Partenaires pour mener à bien le projet
- Les modalités d'organisation administrative et de financement du projet.

La gouvernance du consortium sera assurée par un Comité de Pilotage, un Comité Technique et Pédagogique et un Comité Financier.

Le budget prévisionnel total de l'opération s'élève à 19 527 000€ réparti entre l'ensemble des partenaires et décliné en 20 actions.

L'action 1.12 concerne la création d'un lieu Totem au Campus de l'Espace de Vernon qui accueillera des plateaux techniques, des espaces de formation et un showroom de l'hydrogène. Le coût estimé de cette action est de 9 130 000€ sur 5 ans. Les coûts seront répartis entre les partenaires de cette

opération (ARIANE GROUP, le Campus de l'Espace, l'association de Gestion du CNAM Normandie, Seine Normandie Agglomération, le pôle formation IUMM AFPI Eure Seine Estuaire (ITII)) en fonction de leurs rôles et responsabilités dans le projet. Une convention ad hoc actera la répartition financière de cette action. La participation de SNA concernera un accompagnement technique financé à 70% par le PIA 4 (chargé de mission / études pré opérationnelles...).

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver le projet de convention de consortium projet H2 neutralité Carbone,**
- **De donner délégation au bureau communautaire pour approuver la convention partenariale spécifique à la création et mise en œuvre du lieu totem à Vernon et les avenants aux conventions liées à ce projet**
- **De donner délégation au Président pour signer la convention de consortium ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet (avenants à la convention de consortium, lettre d'engagement des partenaires, convention partenariale spécifique à la création et mise en œuvre du lieu totem à Vernon, etc.).**

Pierre-Yves JOURDAIN réagit sur le lien entre H2 et décarboné sur l'hydrogène. Il souhaite alerter sur la situation de la filière hydrogène en générale. Il explique que la filière souffre en Europe et est en train d'être dépassée par d'autres filières.

Il explique que rien ne prouve aujourd'hui que la filière hydrogène est viable de façon décarbonée. La seule façon de faire quelque chose de vert serait l'électrolyse de l'eau. Il faut de l'électricité et il y a une perte en transformant l'eau en hydrogène.

Il y a un exemple local : Hopium voulait s'installer et l'action est aujourd'hui à 19 centimes d'euros. Le fondateur vient de démissionner.

Pierre-Yves JOURDAIN ne pense pas que ce soit une filière d'avenir. Cela relève des deniers publics et il ne faut pas fait croire que c'est une filière d'avenir en envoyant des jeunes en formation sans débouchés. Il ne souhaite pas faire de paris avec l'avenir des gens. Il ne voit pas l'intérêt d'investir dans ce projet.

Frédéric DUCHÉ répond en deux points. D'une part, il explique que M. Jourdain peut estimer que la filière est dépassée. Néanmoins, il explique que de nombreuses régions en France se positionnent sur la filière comme la Région Rhône-Alpes ou encore notre région. Il dit qu'effectivement, il faut être prudent et qu'il partage l'analyse sur l'hydrogène vert et l'électrolyse de l'eau.

Si on veut qu'elle soit produite de manière verte, il faut coupler à l'électrolyse une éolienne.

Frédéric DUCHÉ explique que nous avons des problématiques de recherches sur notre propre bassin d'emploi. Il dit qu'Ariane Group utilise l'hydrogène et que ces spécialistes sont en difficulté sur la recherche de collaborateurs formés sur cette question.

Le fait de rentrer dans cette dimension, à la hauteur de l'investissement de SNA, ne lui semble pas inutile et cette délibération va dans le bon sens. En matière d'écologie, il y a beaucoup d'assertions radicales sur le sujet mais ce n'est pas si simple que cela. Il dit que des choses sont mises en place au niveau de l'agglomération et qu'il pourra faire transmettre les différents documents, notamment le PCAET.

Frédéric DUCHÉ indique l'agglomération a été contrainte de mettre en place un PCAET avec des filières à énergies renouvelables. Or, il existe des difficultés sociétales de l'acceptabilité sur tous ces sujets. On ne peut pas vouloir décarboner la planète, ne pas vouloir d'énergie renouvelable et ne pas vouloir de nucléaire.

Frédéric DUCHÉ a suivi le cours de l'action d'Hopium et les difficultés de l'entreprises. Il explique que le départ du fondateur n'est pas une surprise à partir du moment où la stratup a décidé de se recentrer sur la pile à combustible et ne plus développer le véhicule associé. Le fondateur développait lui la partie véhicule. Il s'est donc retiré de la société.

Frédéric DUCHÉ indique qu'Hopium n'a rien coûté à la collectivité, si ce n'est que des moyens humains et du temps. Les start-up peuvent s'échouer ou devenir prospère. Il n'a pas la prétention du

savoir comment fonctionne la pile à combustible. On a fait des paris, peut être que ça n'arrivera pas mais au moins nous aurons essayé de faire quelque chose.

Christian LE PROVOST indique que considérer l'avenir uniquement dans les batteries électriques est illusoire. Il donne l'exemple : nous avons testé une benne à ordures ménagères électriques et on s'aperçoit que ce n'est pas du tout adapté. L'avenir de l'hydrogène est dans les véhicules lourds, les bateaux, les porte-conteneurs.

Il dit qu'il y a aussi la question de l'électricité nucléaire moins carbonée à la production. Il propose de remettre le débat à plus tard.

Frédéric DUCHÉ approuve le principe d'avoir le débat plus tard.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 1 (P-Y. JOURDAIN) ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants :**

- **Approuve le projet de convention de consortium projet H2 neutralité Carbone,**
- **Donne délégation au bureau communautaire pour approuver la convention partenariale spécifique à la création et mise en œuvre du lieu totem à Vernon et les avenants aux conventions liées à ce projet**
- **Donne délégation au Président ou son représentant pour signer la convention de consortium ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet (avenants à la convention de consortium, lettre d'engagement des partenaires, convention partenariale spécifique à la création et mise en œuvre du lieu totem à Vernon, etc.).**

~♦~

## **DELIBERATION N°CC/23-112 Tourisme : Demande de renouvellement de classement en communes touristiques pour Vernon et Giverny**

**Rapporteur :** Monsieur Antoine ROUSSELET

Pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire, l'obtention du classement en **commune touristique** offre notamment les avantages suivants :

- Autorisations temporaires de la vente et la distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- Des agréments peuvent être donnés à des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la police municipale ou à des agents non titulaires d'assister temporairement les agents de la police municipale ;
- Le plafonnement de la part fixe de la redevance en eau ;
- Le code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte.

**Pour obtenir cette dénomination**, les communes candidates doivent respecter trois critères :

- Détenir un office de tourisme classé ;
- Organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- Disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Un dossier de demande doit ensuite être déposé en préfecture et le Préfet dispose de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Le classement est ensuite prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de **cinq ans**.

**À ce jour**, l'office de tourisme communautaire est classé en catégorie 2 et trois communes sont communes touristiques : Giverny, Vernon et Les Andelys.

Toutefois, le dernier classement ayant été obtenu en 2017 pour Vernon et Giverny, il est aujourd'hui nécessaire de procéder au renouvellement de ce classement en communes touristiques pour les communes de Vernon et de Giverny.

L'objectif est que ce renouvellement soit opérationnel à compter de la saison 2024.

***Il est proposé au conseil communautaire de demander le renouvellement du classement en communes touristiques pour les villes de Vernon et de Giverny et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents***

Monique DELEMME souhaiterait que la ville de Giverny bénéficie du statut de ville classée et ainsi solliciter des subventions, sans que cela n'ait un coût pour SNA.

Antoine ROUSSELET dit que cela fait effectivement longtemps que Claude LANDAIS, maire de Giverny, demande un classement supérieur. Il ajoute qu'un classement supérieur apporte également des contraintes supérieures et davantage d'investissements.

Monique DELEMME s'étonne que les choses n'avancent pas, bien que Giverny soit une commune phare, alors que d'autres communes bénéficient de ce statut.

Frédéric DUCHÉ réplique qu'il ne faut pas confondre station classée « tourisme » et commune touristique.

Monique DELEMME précise que même en commune touristique, il n'y a pas de subventions.

Frédéric DUCHÉ répond que la législation n'oblige pas à ce qu'une commune touristique bénéficie de subventions.

Monique DELEMME insiste sur le fait que cela serait intéressant d'avoir des subventions.

Antoine ROUSSELET indique qu'il s'agit d'un débat présent au sein de l'office de tourisme. La question se pose de savoir où affecter les subventions.

Certes Giverny est un fleuron et bien qu'un classement permettrait de bénéficier davantage de subventions, des investissements seraient obligatoires en contrepartie comme la présence d'un office de tourisme.

La question de la stratégie de l'office de tourisme se pose également au vu de la baisse de fréquentation de ces derniers mois et la montée des consultations de tourisme sur internet.

Monique DELEMME indique qu'il y a beaucoup de problématiques qui se posent à Giverny et qu'un classement éviterait des demandes répétitives de la commune pour son amélioration.

Frédéric DUCHÉ rappelle à Monique DELEMME la présence d'un parking à Giverny qui pourrait tout à fait devenir payant, et donc rapporter à Giverny. Il sait que la commune refuse au vu de ses liens avec la Fondation Claude Monet. Or la Fondation Claude Monet ne peut décider de tout dans la Commune.

Monique DELEMME répond en disant que la fondation les aide beaucoup, notamment pour l'entretien du parking.

Frédéric DUCHÉ signale que la commune de Giverny reçoit généreusement des sommes de la part de l'Agglomération ainsi que du département, et qu'elle bénéficie de ressorts internes qui peuvent être mis en œuvre.

Monique DELEMME constate que la gestion financière de Giverny est compliquée.

Frédéric DUCHÉ assure qu'il sait bien que la commune subit plus que le tourisme lui rapporte, qu'il y a plus de nuisances que de satisfactions.

Antoine ROUSSELET ajoute que la commune de Giverny n'est pas la seule à ne pas retrouver de bénéficiaires particuliers à ce flux touristique.

Patrick MENARD assure que d'autres petites communes aimeraient bien avoir les ressources de Giverny.

Considérant que ne prennent pas part au vote François OUZILLEAU, Léocadie ZINSOU, Johan AUVRAY, Dominique MORIN, Jérôme GRENIER, Nicole BALMARY, Olivier VANBELLE, Catherine DELALANDE, Christopher LENOURY, Raphaël AUBERT, Patricia DAUMARIE, Yves ETIENNE, Sylvie GRAFFIN, Youssef SAUKRET, Paola VANEGAS, Denis AIM, Lorine BALIKCI, Marie-Christine GINESTIERE, Pierre Yves JOURDAIN et Claude LANDAIS ;

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 72 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve le renouvellement du classement en communes touristiques pour les villes de Vernon et de Giverny et d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents.***



## **DELIBERATION N°CC/23-113 ZAC Fieschi : approbation du compte-rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

La friche militaire de 14 ha située à Vernon, dite « Quartier FIESCHI » est une opération d'envergure de réinvestissement d'un foncier en plein centre urbain.

L'objectif de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) FIESCHI est de créer un nouvel espace de vie pour les habitants présentant notamment des mixités d'usages et de favoriser la vie de quartier.

Ce quartier présente de grandes ambitions en matière d'espaces vert et d'activité avec la présence d'un tiers-lieu – la manufacture des Capucins, un collège, des crèches, des commerces.

Un traité de concession a été signé le 15 octobre 2012 avec Eure Aménagement Développement (EAD) en vue de la réalisation de cette ZAC.

Le Compte-Rendu d'Activité de Concession (CRAC) 2022 de la ZAC Fieschi annexé au présent rapport (Annexe 1), nous a été transmis par l'aménageur en août 2023. Ce document obligatoire reflète l'avancement du projet de ZAC et les actions qui ont été menées durant l'année 2022.

Les points principaux sont les suivants :

### **Avancement du projet, commercialisation, principaux événements :**

#### Travaux :

Pour cette année 2022, il a été procédé à la finalisation des travaux notamment de voirie de la tranche 2 (rue de la nation, rue de Tocqueville et rue de la résistance) et à la réalisation de la sente Louis de Funès.

#### Commercialisation :

Deux commercialisations ont été réalisées en 2022 : un complément pour l'îlot 16 (ADIM) et la conclusion de la promesse de vente de l'îlot 15b (Seine promotion) pour un montant total de 96 572€.



## Évolution du bilan : réalisation 2022 et prévisions 2023

Le CRAC 2022, présente une nouvelle ligne : le résultat d'exploitation, correspondant au futur « boni d'opération ». Il s'élève à 839 429€ au 31 décembre 2022 avec une projection en fin de concession à 714 299€. Cela révèle une bonne situation financière de la concession qu'il convient de stabiliser.

Pour 2022, les dépenses réalisées s'élèvent à 238 617€, contre 99 043€ de recettes réalisées. Le bilan prévisionnel de dépenses révisé au 31 décembre 2022 présente une baisse de 709 326€ correspondant au dégagement du résultat d'exploitation en vue de la clôture de la concession à intervenir.

### Détail des principaux postes du bilan : Dépenses

- Foncier :
  - o Aucune acquisition auprès de SNA n'a été effectuée en 2022.
  - o Pour 2023, il restera le pavillon d'entrée à acquérir (38m<sup>2</sup>) sur l'ensemble du programme. Cette acquisition est prévue pour 2023 ou au-delà.
- Travaux :
  - o Les travaux réalisés sur l'année 2022 s'élèvent à 166 827€ (voirie, bâtiments, espaces verts, etc.). Le planning des travaux, hors ceux de remises d'ouvrages, s'étale jusqu'en 2025 afin de correspondre avec la livraison des différentes opérations.
  - o Il n'a pas été procédé en 2022 à la remise à la collectivité d'espaces destinés à être incorporés dans le domaine public. Les rétrocessions envisagées en 2023 concerneront l'ensemble des éléments finalisés excepté les espaces autour des îlots non commercialisés.
- Études/Ingénierie :
  - o Les dépenses d'élèvent à 13 959€, correspondant aux interventions de la MOE liées à la reprise d'espaces publics à proximité de l'îlot 11 ainsi que le lancement des marchés pour la placette et la cour d'honneur donc les travaux sont prévus en 2023.
- Frais et aléas :
  - o Les dépenses sur ce poste s'élèvent à 5 145€ pour l'année 2022.
- Honoraires et frais de gestions :
  - o Ces frais prévisionnels s'élèvent pour 2022 à 52 686€. Ils comprennent les frais liés aux honoraires de gestion, de commercialisation et frais de structure de l'aménageur (rémunération provisoire de l'aménageur).

Pour 2022, les recettes de cession d'élèvent à 96 572€ correspondant au règlement d'un complément de prix (ADIM) et à la signature de la promesse de vente de l'îlot 15b (Seine Promotion).

Aussi, le bilan prévisionnel révisé après réalisation au 31 décembre 2022 présente un résultat d'exploitation en bénéfice de 839 429€.

***Il est proposé d'approuver le CRAC (Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité) de la ZAC Fieschi pour l'exercice 2022, comportant le bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie, l'état des cessions, tel qu'annexé au présent rapport.***

~◆~

Arrivée de Thibaut BEAUTE.

~◆~

Frédéric DUCHÉ conclue qu'en 2014, l'opération était peu prometteuse, mais qu'aujourd'hui en 2023 l'opération est excédentaire et que ce résultat est satisfaisant. La ZAC Fieschi est un éco-quartier

labélisé qui est un exemple pour notre territoire. Ses pertes passées seront compensées et équilibrées par les ventes excessives futures.

Frédéric DUCHÉ conclue que le rallongement de la concession est justifié par le marché immobilier.

Considérant que ne prennent pas part au vote Frédéric DUCHE, François OUZILLEAU, Jérôme GRENIER, Michel ALBARO, Christophe BASTIANELLI, Léopold DUSSART, Gilles AULOY, Marie-Christine GINESTIERE et Thomas DURAND ;

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 83 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve le CRAC (Compte Rendu annuel d'Activités à la Collectivité) de la ZAC Fieschi pour l'exercice 2022, comportant le bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie, l'état des cessions, tel qu'annexé au présent rapport.***

~♦~

### **DELIBERATION N°CC/23-114 ZAC Fieschi : Avenant n°6 portant prolongation de la concession d'aménagement**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

La durée de la concession d'aménagement de la ZAC Fieschi a été fixée à 9 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit un terme au 18 octobre 2021.

La concession peut faire l'objet d'avenants de réduction ou de prorogation de délai pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties ou en cas d'inachèvement de l'opération à la date d'échéance du contrat.

Par avenant en date du 04 août 2021, la concession a fait l'objet d'une prolongation de deux ans portant son terme au 18 octobre 2023, soit une durée totale portée à 11 années.

Malgré cette prolongation, il était prévu que tous les chantiers de construction des îlots ne seront pas terminés à cette date de terme de la concession, ce qui décalera la remise des ouvrages au concédant, ainsi que les remises foncières.

Il s'agit notamment des îlots 14 et 15b qui sont encore en commercialisation. La livraison des îlots s'accompagnera de travaux de finition des accotements, ainsi que d'une campagne de remise en état d'espaces dégradés par les chantiers.

C'est pourquoi EAD sollicite une prolongation de deux années de la durée de la concession d'aménagement, soit jusqu'au mois d'octobre 2025.

La demande de prolongation intervient dans un contexte de circonstances imprévues liées notamment à la crise sanitaire suivie de la guerre en Ukraine qui a généré une évolution du contexte immobilier (augmentation des coûts des matériaux, augmentation des taux d'emprunts, difficultés de recours à l'emprunt, perte d'attractivité du dispositif PINEL, etc.).

Ces évolutions ont perturbé le secteur de la promotion immobilière et ont conduit à repousser le démarrage des chantiers et donc la finalisation des abords des espaces publics autour des îlots concernés.

Il est à noter que les deux années supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation des postes du bilan prévisionnel, sauf pour les postes suivants :

- Honoraires et frais de gestion pour un montant de 36 037€ correspondant à l'intervention d'EAD sur l'opération pour les années 2024 et 2025.

Il est aussi précisé que le bilan projeté présenterait un résultat d'exploitation positif de 714 299€.

La prolongation de deux années supplémentaires permettra en outre la réalisation de recettes complémentaire compensant les dépenses. Ces recettes sont constituées de :

- La vente du pavillon place Jean-Paul II pour un montant de 50 000€ ;
- La mise en œuvre d'un complément de droits à bâtir pour le clinique SINOUE pour un montant de 600 000€.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **De proroger la durée de la concession de deux années supplémentaires et de porter son terme au 18 octobre 2025 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 6 sur la base du projet ci-annexé et tout autre document afférent.**

Considérant que ne prennent pas part au vote Frédéric DUCHE, François OUZILLEAU, Jérôme GRENIER, Michel ALBARO, Christophe BASTIANELLI, Léopold DUSSART, Gilles AULOY, Marie-Christine GINESTIERE et Thomas DURAND ;

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 83 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants approuve la prorogation de la durée de la concession de deux années supplémentaires et l'autorisation du Président ou de son représentant à signer l'avenant 6 sur la base du projet ci-annexé et tout autre document afférent.**

~♦~

### **DELIBERATION N°CC/23-115 SCoT ex-CAPE : bilan et maintien de la procédure de révision portant élaboration du SCoT à l'échelle de SNA**

**Rapporteur** : Monsieur Thomas DURAND

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document cadre intercommunal qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les 15 à 20 ans à venir et permet d'assurer la cohérence des politiques publiques en matière d'urbanisme.

Ce document détermine l'équilibre entre protection et développement, et intègre notamment les orientations régionales et nationales. Son contenu précis est défini par le code de l'urbanisme. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, touristique, commercial, des déplacements, de la préservation de l'agriculture, des paysages, des corridors biologiques.

Le SCOT est un document vivant et peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble. Son application doit faire l'objet d'un bilan tous les 6 ans qui permet à la collectivité de décider de maintenir le document ou d'en opérer l'évolution. C'est le cas du SCOT de la CAPE qui fait aujourd'hui l'objet d'une révision générale au travers de l'élaboration du SCOT de SNA.

Le SCOT de la CAPE, approuvé le 17 octobre 2011, couvre uniquement les communes de l'ex-CAPE. Suite à la fusion des intercommunalités, SNA a décidé de prescrire, en 2017 puis en 2019, la révision de ce document afin d'élaborer un SCOT sur l'ensemble du territoire.

La crise sanitaire mais aussi les évolutions réglementaires qui se sont multipliées en 2021 et 2022, ont empêché de finaliser le SCOT SNA dans le délai imposé de 6 ans à compter de la dernière décision de prescription de révision générale.

Le SCOT de SNA sera arrêté au premier trimestre 2024. Dans l'intervalle, afin d'empêcher la caducité du SCOT de la CAPE et ainsi sécuriser les communes encore couvertes par ce document, il est nécessaire de délibérer afin d'acter à nouveau le bilan édicté en 2019 et confirmer la nécessité de réviser le document emportant prescription de l'élaboration du SCOT sur le périmètre étendu de SNA

**Il est proposé :**

- **De prendre acte du bilan du SCoT de la CAPE ;**
- **De confirmer la prescription de la révision du SCoT CAPE emportant prescription de l'élaboration du SCoT sur le périmètre étendu de SNA ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.**

Martine SEQUELA dit que le SRADDET est actuellement en discussion à la région et demande si SNA a pris attache avec la région sur la question du retrait du trait de côte, ainsi que sur les différentes zones et appréciations menées à la région.

Thomas DURAND répond que des discussions ont été menées, que le SRADDET est un document chapeau et que le SCoT doit être cohérent avec le SRADDET, notamment en ce qu'il doit prendre en compte les évolutions de la Loi climat et résilience.

Le SRADDET se situe actuellement en enquête publique. La région manque de terrains pouvant accueillir les projets régionaux. C'est un sujet qui devrait être rediscuté suite aux dernières législations.

Frédéric DUCHÉ rappelle que le bureau a délibéré positivement même si l'interdiction de l'agri-voltaïque lui semble formelle et représente une position très fermée.

Cela ne permet pas de s'accorder avec la volonté de se tourner vers les énergies renouvelables, en présence d'incapacité de leur mise en œuvre.

Frédéric DUCHÉ conclue qu'il faut continuer de travailler car le droit à l'urbanisation ne pourrait demeurer sans SCoT.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 92 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte du bilan du SCoT de la CAPE ; confirme la prescription de la révision du SCoT CAPE emportant prescription de l'élaboration du SCoT sur le périmètre étendu de SNA ; et autorise le Président ou son représentant à signer tout document afférent.**

~♦~

## **DELIBERATION N°CC/23-116 Tableau des effectifs**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

Dans le cadre des mouvements opérés depuis le dernier tableau des effectifs de Seine Normandie Agglomération en vigueur, il est nécessaire de procéder à la régularisation des effectifs.

Aussi, une modification du tableau des effectifs permanents est proposée.

Elle prend en compte la mise à jour des postes compte-tenu des recrutements prévus et autres mouvements des agents (départ à la retraite, mutation, fin de contrat...), régularisation au titre des avancements de grade, changement de durée de travail, et changement de filière.

Il est proposé :

- 3 créations de poste pour des recrutements
- 1 création de poste suite à intégration dans une autre filière
- 3 créations de poste suite à une modification de temps de travail
  
- 4 suppression de poste en régularisation des avancements de grade
- 2 suppressions de postes suite à un départ (mutation)
- 4 suppressions de poste suite à un changement de temps de travail

- 1 suppression de poste suite à intégration dans une autre filière

Ce tableau des effectifs, joint dans le tome des annexes, se résume ainsi :

<i>Au 01/09/2023</i>	<i>(Délibération n°CC/23-95 du 29 juin 2023)</i> <i>Situation actuelle</i>	<i>Situation proposée</i>
<i>Total des effectifs</i>	<i>494</i>	<i>490</i>

Le Comité Social Territorial (CST) a été sollicité pour avis le 21 septembre 2023.

***Il est proposé d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 92 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le tableau des effectifs ci-annexé.***



## **DELIBERATION N°CC/23-117 Versement Mobilité : vote du taux pour l'exercice 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

Seine Normandie Agglomération est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. A ce titre, la collectivité administre le réseau de transports publics Sngo. Ce dernier rencontre un succès croissant, avec 555 000 voyages réalisés en 2022 contre 408 000 en 2018. Les demandes des usagers sont toujours plus nombreuses pour des modes de déplacement efficaces, accessibles et responsables.

En outre, les attentes de nos concitoyens sont fortes concernant les transitions à opérer, notamment en matière de Mobilités. Ainsi, la transition énergétique du parc est un enjeu de responsabilité de SNA, mais aussi une demande forte de la population.

Les employeurs de notre territoire sont nombreux à confirmer l'importance dans l'attractivité de leurs emplois (et la capacité à garder les salariés déjà dans l'entreprise) la desserte en transports en commun de leurs sites, nécessitant de nouveaux développements de réseaux.

Enfin, la compétence mobilités s'exerce également dans les partenariats qu'elle entretient : bornes électriques de recharge développées par le SIEGE27, développement des lignes régulières régionales, etc.

Le versement mobilité finance les transports et les services de mobilité portés par les collectivités locales. Il est dû par les employeurs d'au moins 11 salariés du territoire, sur la base de leur masse salariale.

Depuis 2017, le taux du versement mobilité (VM) de SNA est stable, fixé à 0,55 %.

Cependant, les ambitions croissantes de SNA pour faciliter la mobilité de ses habitants et de ses actifs, conjuguées à la forte inflation subie sur nos marchés, nécessite aujourd'hui de revaloriser le taux du versement mobilités pour ne pas avoir à restreindre notre politique de mobilités.

Cette revalorisation portera principalement sur le développement de nouveaux services dans la Délégation de Service Public qui entrera en activité en janvier prochain, sur le schéma directeur de notre politique cyclable, et sur la décarbonation progressive du parc de véhicules.

La revalorisation du taux de 0,75 % permettra de réaliser une recette annuelle supplémentaire estimée à 600 000€/an, laquelle sera entièrement utilisée à l'amélioration des déplacements sur notre territoire.

***Il est donc proposé au conseil communautaire de revaloriser le taux du versement mobilité au titre de l'exercice 2024 à 0,75 %.***

Frédéric DUCHÉ explique que la mobilité est un sujet central sur notre territoire, d'autant plus en milieu rural. Elle peut constituer un frein pour beaucoup.

L'enjeu ici est de savoir si on reste au taux de 0,55%. La question se pose suite à l'inflation actuelle. Dans l'affirmative, le service se trouvera obligatoirement dégradé.

Il y a trois enjeux fondamentaux.

Le premier étant de rester sur la même ligne de service et de travailler sur le verdissement du parc, notamment par des bus électriques ou des bus fonctionnant au GNL.

Le second étant que ce sont les entreprises qui paient le versement mobilité pour que les salariés de ces dernières puissent se rendre sur leur lieu de travail. Des entreprises comme Schneider ou le CNPP l'ont déjà demandé.

Le troisième enjeu concerne lui la mobilité rurale et en particulier la volonté d'éviter un certain exode rural.

Pierre-Yves JOURDAIN s'étonne du taux car il pensait qu'on ne pouvait dépasser les 0,55%. Il s'intéresse également au transport à la demande en milieu rural.

Frédéric DUCHÉ répond que cela est possible lorsqu'il y a des communes touristiques dans le périmètre de l'agglomération, ce qui est le cas de SNA.

Il indique que le transport à la demande va également être mis en œuvre. Une période d'expérimentation de 2 ans est prévue. Il regrette que certains bus font leur tournée sans passager.

Aline BERTOU annonce qu'il y aura besoin des communes pour la communication de ce projet et s'engage à communiquer dans tous les secteurs pour convaincre les administrés. Elle insiste sur le fait que des projets sont mis en place mais ces bus ne tourneront pas à vide.

Jocelyne RIDARD se rappelle que cela a déjà été fait par le passé, lorsque c'était la CAPE.

Frédéric DUCHÉ conclue que des compléments d'informations seront apportées lors du prochain conseil, notamment lors des rapports sur la délégation de service publique.

~~◆~~

*Thomas DURAND s'absente.*

~~◆~~

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 91 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve la revalorisation du taux du versement mobilité au titre de l'exercice 2024 à 0,75 %.***

~~◆~~

**DELIBERATION N°CC/23-118 Programme LEADER 2023-2027 : mise en place d'un fonds de soutien aux opérations**

**Rapporteur** : Monsieur Thibaut BEAUTÉ

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Le territoire de Seine Normandie Agglomération bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 du Programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes du Vexin Normand et Lyons Andelle.

Le Programme LEADER vise à soutenir des projets innovants et fédérateurs qui s'inscrivent dans la stratégie de développement du Groupe d'Action Locale (GAL) porté par la Communauté de commune du Vexin Normand.

Le Programme LEADER 2014-2022 (enveloppe de 1 935 000 euros sur la période) touche à sa fin. Le Programme LEADER 2023-2027 (enveloppe de 1843 736 euros sur la période) prend sa suite.

Pour bénéficier d'un financement, les opérations doivent répondre aux objectifs du programme :

- Construire l'économie de demain
- Agir en faveur de l'inclusion sociale
- Faciliter l'implantation des services, commerces et de l'offre de soins
- Imaginer des solutions de mobilités rurales
- Développer une identité positive, créatrice de richesses (tourisme, patrimoine et culture)
- Faire vivre les coopérations territoriales

Les opérations doivent se dérouler sur le territoire éligible, à savoir sur la Communauté de communes du Vexin Normand, la Communauté de communes Lyons Andelle, ou sur Seine Normandie Agglomération

Pour 1 € de cofinancement public, LEADER verse 4 €. Le programme 2023-2027 finance les projets dans la limite de 60 000 € par projet. Afin de débloquer ce montant maximum, le porteur de projet doit obtenir 15 000 € de cofinancements publics.

Sur la période de programmation 2014-2020, il a été constaté que les porteurs de projets privés rencontraient des difficultés d'obtention de ces cofinancements publics, ce qui nuit à la consommation de l'enveloppe globale LEADER.

Afin de remédier à ce frein qui pénalise notre territoire en gelant la réalisation de projets de développement en milieu rural, SNA s'est dotée à partir de 2023, d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux porteurs de projets privés du territoire régie par un règlement ci-annexé, qui se déclinerait ainsi :

- Seul un projet privé s'inscrivant dans la stratégie et le territoire du Programme LEADER 2023-2027 sera éligible à une demande de cofinancement SNA.
- L'aide apportée par la communauté d'agglomération ne pourra être supérieure à 3 000 € et ne pourra excéder 20% du budget total du projet présenté à LEADER.
- Elle sera conditionnée à l'attribution d'une note supérieure ou égale à 14/20 par l'organe décisionnel du GAL, à savoir le Comité de Programmation (COPROG).

La communauté d'agglomération se réserve le droit de ne pas apporter son soutien à toutes les opérations qui lui sont soumises, au regard notamment des disponibilités de l'enveloppe financière annuelle, des autres aides publiques mobilisées sur l'opération ou encore du nombre d'opérations déjà présentées par un même bénéficiaire sur le programme LEADER.

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un fonds de soutien LEADER d'un montant annuel minimum de 15 000 € / an sur la période de programmation du programme LEADER 2023-2027 ;**
- **De valider le règlement du fonds de soutien en annexe ;**
- **De donner délégation au Président pour attribuer les subventions liées à ce fonds et au bureau communautaire pour toute modification du règlement du fonds de soutien.**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Considérant que ne prennent pas part au vote Julien CANIN, Christian LE PROVOST, Thibaut BEAUTÉ, Jean-Marie MOTTE et Thomas DURAND ;

~♦~

Thomas DURAND revient.

~♦~

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 87 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants**

- **Approuve la création d'un fonds de soutien LEADER d'un montant annuel minimum de 15 000 € / an sur la période de programmation du programme LEADER 2023-2027 ;**
- **Valide le règlement du fonds de soutien en annexe ;**
- **Donne délégation au Président ou son représentant pour attribuer les subventions liées à ce fonds et au bureau communautaire pour toute modification du règlement du fonds de soutien.**

~♦~

### **DELIBERATION N°CC/23-119 Création d'un Beach multisports au Stade de Vernonnet : adoption du plan de financement**

**Rapporteur** : M. Johan AUVRAY

Les Jeux Olympiques de Paris en 2024 présenteront de nombreuses disciplines sportives, dont certaines se pratiquent sur des terrains en sable, comme le Beach Volley.

Ces pratiques sportives sur sable attirent de plus en plus d'adeptes.

Chaque discipline sportive répond à ses propres règles, à ses propres dimensions, ainsi qu'à des infrastructures spécifiques.

Le volley (Beach volley) est un sport olympique depuis 1996. Dans son sillage, de nombreux sports y ont vu un axe de développement. C'est ainsi qu'est né le Beach soccer (foot sur sable) en 2004 et la première compétition nationale de Beach tennis a vu le jour 2008, ou encore le Beach rugby.

L'engouement autour de ces nouvelles et pratiques est indéniable et les fédérations enregistrent des chiffres de pratiquants en évolution chaque année.

Le projet souhaité par SNA est de créer un terrain où pourront se dérouler plusieurs activités différentes, le tout en un même lieu.

Cet équipement sera également mis à disposition des établissements scolaires.

Pour ce projet, SNA envisage de créer un terrain suffisamment grand en largeur et en longueur pour répondre aux impératifs de chaque pratique sportive, à savoir un terrain de 27m de long et 12m de large avec 3m de dégagement latéral.

Un planning sera établi afin que les associations ayant des pratiques spécifiques puissent bénéficier de créneaux pour leurs activités sur ce terrain.

Ce nouvel équipement coûtera 49 860€ HT.

Deux demandes de subventions ont été instruites, l'une pour une aide du département à hauteur de 40% ce qui représente 19 984€ et une autre du même montant en DETR.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Un autofinancement de 20%, soit 9 992€, sera à la charge de SNA.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver le projet et son plan de financement ci-annexé ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à constituer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels et à signer tout document afférent.**

Frédéric DUCHÉ précise qu'il s'agit, à ce stade, d'un plan prévisionnel de financement. Il rappelle aux conseillers communautaires que les demandes de subvention au département doivent être déposées avant le 30 septembre 2023.

Serge FONTAINE demande quel sera l'emplacement prévu.

Frédéric DUCHÉ répond qu'il s'agira du stade de Vernonnet, équipement sportif d'intérêt communautaire.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 92 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet et son plan de financement ci-annexé et autorise le Président ou son représentant à constituer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels et à signer tout document afférent.**

~♦~

### **DELIBERATION N°CC/23-120 Concession de service public d'assainissement collectif Vexin / Val de Seine - Avenant 1**

**Rapporteur** : Monsieur Guillaume GRIMM

SNA assure l'exercice de la compétence assainissement collectif sur les secteurs de l'ex commune d'ECOS, d'ECOUIS et de VEXIN-VAL DE SEINE.

L'échéance du contrat de concession de service public d'assainissement collectif sur le secteur d'ECOS est fixée au 31 mars 2024 (VEOLIA).

L'échéance du contrat de concession de service public d'assainissement collectif sur la commune d'ECOUIS est fixée au 30 septembre 2023 (VEOLIA).

SNA a décidé du maintien d'un mode de gestion de type concession de service public sur les territoires d'ECOS et d'ECOUIS, par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2023.

Afin de mettre en œuvre ce mode de gestion, il est envisagé l'intégration des secteurs d'assainissement d'ECOS et d'ECOUIS au contrat de concession existant « Vexin – Val de Seine », dont l'échéance est fixée le 28 février 2028 (VEOLIA).

Concernant le secteur « ECOUIS », cette disposition a été prévue dans les clauses contractuelles.

Concernant le secteur « ex commune d'ECOS », après examen, le coût d'intégration du contrat sur secteur Vexin Val de Seine est moindre.

Regrouper et intégrer ces territoires au périmètre d'affermage du contrat de CSP Vexin – Val de Seine présente plusieurs avantages pour la collectivité, notamment :

- rationaliser les coûts du service rendu par une mutualisation des moyens matériels et humains d'ores et déjà déployés par le concessionnaire ;

- éviter la mise en place d'un processus de consultation spécifique pour ces deux secteurs, très chronophage et pour une projection économique peu favorable pour la collectivité au regard de la petite taille des périmètres peu intéressante pour les opérateurs économiques ;
- diminuer le nombre de contrats de CSP à suivre ce qui confèrera un gain de temps et de productivité pour les agents du service Assainissement ;
- continuer la stratégie de convergence des contrats afin d'aboutir à 3 gros contrats de tailles équilibrées et cohérentes d'un point de vue géographique et avec des échéances de fin de contrat d'intervalles réguliers permettant de conserver une dynamique de mise en concurrence auprès des opérateurs économiques ;
- uniformiser le service rendu tant sur un aspect technique que financier en conservant les mêmes exigences que dans le contrat Vexin - Val de Seine.
- uniformiser les prestations sur l'ensemble du territoire pour faciliter le suivi au quotidien.

Il est annexé au rapport une note présentant l'impact de cette double intégration au contrat de concession « Vexin – Val de Seine » afin de valider définitivement la faisabilité de cet avenant au regard de la réglementation en vigueur.

La commission de délégation de service public a été saisi pour avis de l'avenant d'intégration.

Par ailleurs, suite à l'intégration du secteur « ex-commune d'ECOS » au secteur « Vexin – Val-de-Seine » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, il convient d'acter par avenant la résiliation anticipée du contrat de concession de service public du secteur « ex-commune d'ECOS ».

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- ***D'intégrer par avenant n°1 les secteurs d'Ecouis et d'Ecos au contrat de CSP Vexin / Val de Seine au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;***
- ***D'acter par avenant n°1 la résiliation anticipée du contrat de concession de service public du secteur d'Ecos au 30 septembre 2023 ;***
- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce et document afférent.***

Pierre-Yves JOURDAIN attire l'attention des conseillers sur les avantages à conserver des services en régie, notamment pour le consommateur final.

Plusieurs collectivités sont passées à des gestions en régie, notamment Paris, Bordeaux, Grenoble, Lyon et Nice. Lors du prochain renouvellement, il serait intéressant de n'avoir qu'un unique contrat pour ces prestations.

Frédéric DUCHÉ répond qu'une partie du territoire est en régie, l'autre en délégation de service public. Ce qui compte, c'est la qualité du service public rendu aux habitants.

Une étude indépendante sera menée sur le bilan avantage/inconvénient de l'internalisation et de l'externalisation. Cette question se pose au regard des difficultés de recrutement que rencontre l'agglomération sur ces filières techniques.

L'internalisation pose également la question de la continuité du service public sur le long terme. Nous attendons le résultat de l'étude et des avis des commissions concernées pour arbitrer.

Frédéric DUCHÉ rassure les conseillers sur les capacités de négociations de l'agglomération avec les prestataires de l'eau. Ce sujet sera évoqué à réception de l'étude.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 92 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **Intégrer par avenant n°1 les secteurs d'Ecouis et d'Ecos au contrat de CSP Vexin / Val de Seine au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;**
- **Acte par avenant n°1 la résiliation anticipée du contrat de concession de service public du secteur d'Ecos au 30 septembre 2023 ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce et document afférent.**



## **DELIBERATION N°CC/23-121 Eau potable : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2022**

**Rapporteur :** Monsieur Guillaume GRIMM

Le Président présente chaque année à l'assemblée délibérante un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers et donne une vue globale sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'exercice 2022.

Ce RPQS a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 septembre 2023.

Compte tenu du volume de ce RPQS, vous en trouverez l'intégralité au lien suivant : <https://drive.google.com/drive/folders/1aNHwPSbT9IPmU6ayLV50GTe80sPI6oTR?usp=sharing>

Ces documents sont également consultables durant les heures d'ouverture des locaux de SNA à Douains, auprès du service de l'eau potable.

***Il est proposé de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 de l'eau potable.***

Martine SEQUELA demande à avoir tous les rapports bien en amont de la convocation.

Frédéric DUCHÉ répond que c'est possible dès lors que les services sont destinataires des rapports des prestataires à l'avance et que cette demande leur ait adressée.

Didier COURTAT indique que les branchements sauvages des gens du voyage causent des soucis à la collectivité, notamment en terme de rendement.

Frédéric DUCHÉ répond qu'il s'agit d'une problématique connue de l'agglomération. Une autre problématique est celle de l'eau, dont le déficit sur le territoire normand est de plus en plus palpable.

C'est un sujet sensible dont tout citoyen doit se saisir. Il ne faudra que notre pays se retrouve dans une situation où l'eau deviendrait une arme géopolitique.

Jocelyne RIDARD évoque une difficulté rencontrée par une habitante de son village qui devait payer une facture d'eau de plus de 1.000 €.

Guillaume GRIMM rappelle le dispositif de la loi Warsmann et ses exceptions, notamment pour la fuite des toilettes et la fuite du chauffe-eau.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :

Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 92 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 de l'eau potable.***



## **DELIBERATION N°CC/23-122 Assainissement : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Guillaume GRIMM

Le Président présente chaque année à l'assemblée délibérante un Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) de l'assainissement.

Ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers et donne une vue globale sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur l'exercice 2022.

Ce RPQS a fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 20 septembre 2023.

Compte tenu du volume de ce RPQS, vous en trouverez l'intégralité au lien suivant :  
<https://drive.google.com/drive/folders/1aNHwPSbT9IPmU6ayLV50GTe80sPI6oTR?usp=sharing>

Ces documents sont également consultables durant les heures d'ouverture de nos locaux de Douains, auprès du service de l'assainissement.

***Il est proposé de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 de l'assainissement.***

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 92 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 de l'assainissement.***



## **DELIBERATION N°CC/23-123 Assainissement : Rapports annuels des délégataires de service public 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Guillaume GRIMM

En matière de délégation de service public, les délégataires produisent chaque année un rapport sur l'exécution de leurs contrats (faits marquants de l'année passée, actions menées, informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion du service, etc).

La DSP de l'assainissement sur les secteurs d'Iris des Marais (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle Longueville, Giverny) et de Gasny/Ste-Geneviève-lès-Gasny a été confiée à la société SUEZ Eau France en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et qui prendra fin le 30 juin 2029.

La DSP de l'assainissement sur le secteur des Andelys (réseaux de collecte) a été confiée à la société Véolia Eau en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qui prendra fin le 31 décembre 2027.

La DSP de l'assainissement sur les secteurs des Andelys (station d'épuration), de Tourny, de Bouafles, de Fresne l'Archevêque et de Corny a été confiée à la société Véolia Eau en vertu d'un contrat intitulé « Vallée de Seine » qui a pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2020 et qui prendra fin le 29 février 2028.

La DSP de l'assainissement sur les secteurs des Hauts-Près (Pacy-sur-Eure, Ménilles, Aigleville), de Gadencourt/Hécourt/Breuilpont, de Bueil/Villiers-en-Désœuvre et de Ste-Colombe-près-Vernon/Chambray été confiée à la société Véolia Eau en vertu d'un contrat intitulé « Vallée d'Eure » qui a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2019 et qui prendra fin le 31 décembre 2030.

La DSP de l'assainissement sur le secteur d'Ecouis a été confiée à la société Véolia Eau en vertu d'un contrat qui a pris effet le 23 novembre 2011 et qui prendra fin le 30 septembre 2023.

La DSP de l'assainissement sur le secteur d'Ecos a été confiée à la société Véolia Eau en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2009 et qui prendra fin de manière anticipée le 30 septembre 2023.

La DSP de l'assainissement sur le secteur de Fourges a été confiée à la société Véolia Eau en vertu d'un contrat qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Ces rapports annuels ont fait l'objet d'un examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 20 septembre 2023.

Compte tenu du volume des annexes, vous trouverez l'intégralité de ces rapports sur la plateforme des élus communautaires, à l'adresse suivante :

<https://drive.google.com/drive/folders/1aNHwPSbT9IPmU6ayLV50GTe80sPI6oTR?usp=sharing>

Ces documents sont également consultables durant les heures d'ouverture de nos locaux de Douains, auprès du service de l'assainissement.

***Il est proposé de prendre acte des rapports annuels 2022 de l'assainissement sur le territoire de SNA.***

Martine SEGUELA demande quels sont les moyens de pressions à exercer sur Véolia qui réalisent souvent des prestations inefficaces sur Les Andelys.

Frédéric DUCHÉ indique que ces moyens sont indiqués dans le contrat et lui demande des exemples précis.

Martine SEGUELA précise qu'un weekend, les eaux du grand rang se sont libérées chez un particulier près de l'hôpital. L'intervention de Véolia n'a rien amélioré et craint que la situation se reproduise. Elle demande si fiche d'intervention est systématiquement notifiée.

Jessica RICHARD répond qu'elle elle était d'astreinte le jour de cet incident et précise qu'il s'agit d'un morceau de bois qui bloquait au niveau de la station après l'hôpital. Cela faisait remonter les eaux dans le grand rang et dans la propriété du particulier.

Frédéric DUCHÉ souligne que le remplissage d'une fiche d'intervention est systématique. Les avis des services sur Véolia sont plutôt positifs. Il ne s'agit pas de faire d'un incident une généralité, tout est sous contrôle. Les services n'hésitent pas à obliger les prestataires à refaire quand nécessaire.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 92 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte des rapports annuels 2022 de l'assainissement sur le territoire de SNA.***

~♦~

## **DELIBERATION N°CC/23-124 Prévention et collecte des déchets : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2022**

**Rapporteur** : Monsieur Christian LE PROVOST

Le Président présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères (RPQS).

Ce document a pour principal objectif d'assurer la transparence du fonctionnement du service par une information précise des usagers sur sa qualité et sa performance.

Ce RPQS a fait l'objet d'un examen de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 20 septembre 2023.

Compte tenu du volume de ce RPQS, vous en trouverez l'intégralité au lien suivant :

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



<https://drive.google.com/drive/folders/1aNHwPSbT9IPmU6ayLV50GTe80sPI6oTR?usp=sharing>

Ces documents sont également consultables durant les heures d'ouverture de nos locaux de Douains, auprès du service déchets.

***Il est proposé de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 du service prévention et collecte des déchets.***

Gilbert CODA indique que le ramassage des bacs jaune et des bacs noirs sur des jours différents posent problèmes et demande à SEPUR d'y remédier.

Christian LE PROVOST précise que le ramassage sur des jours différents est une décision de SNA pour optimiser le coût environnemental et financier. Il entend que cela peut être perturbant et la discussion sera possible lors du lancement du prochain marché.

Serge FONTAINE souligne que, dans sa commune, le ramassage rapide des poubelles par les agents est problématique et de nombreux déchets jonchent le sol. Il attend de voir si les remarques faites aux agents feront améliorer les choses.

Christian LE PROVOST l'informe de prévenir rapidement les services dans de telles situations afin de faire réagir les agents de SEPUR. Une fois par mois, il rencontre les responsables de SEPUR.

Jocelyne RIDARD tient à préciser que ces agents font un travail pénible et nous devons être indulgents avec eux.

Frédéric DUCHÉ répond que les remarques sont prises en comptes et serviront pour les reportings éventuellement.

Monsieur Frédéric DUCHÉ invite les membres du Conseil communautaire à passer au vote :  
Abstentions: 0 ; Contre: 0 ; Pour: 92 ;

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 du service prévention et collecte des déchets.***

~♦~

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Eure Normandie numérique**

Frédéric DUCHÉ réitère les informations diffusées au parlement des Maires pour ceux qui n'y étaient pas.

Le tiers de télétransmissions ACTEURE ne sera plus fonctionnel à compter du mois de décembre. Il faudrait passer soit par un opérateur privé, soit adhérer à l'agence du Numérique pour un coût de 10 centimes par habitants.

Frédéric DUCHÉ demande aux maires de penser à délibérer pour permettre l'adhésion.

Il indique que la plateforme IXBUS n'est pas concernée.

Enfin, il rappelle que les dépôts des dossiers de demande de subventions sont à effectuer avant le 30 septembre.




*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil communautaire est levée à 21h00.*



Le Président,

Le secrétaire de séance

  
Monsieur Frédéric DUCHÉ

  
Pieternella COLOMBE